

25-DD-0045

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

ROUBAIX -

**SECTEUR PILE - LA FABRIQUE DES QUARTIERS LILLE METROPOLE (SPLA) -
CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 24-C-0055 du 19 avril 2024 et n°24 C 0390 du 20 décembre 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0593 du 26 décembre 2024 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0592 du 26 décembre 2024 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0591 du 26 décembre 2024, modifié par l'arrêté n°25-A-0003 du 10 janvier 2025 portant délégation de signature aux membres de la direction générale et aux responsables de services et fixant les modalités en cas d'absence ou d'empêchement ;

Considérant la délibération n°11 C 0589 en date du 21 octobre 2011 qui confie à la fabrique des quartiers Lille métropole SPLA la concession d'Aménagement du Programme métropolitain de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PMRQAD) – Secteur Pile ROUBAIX, pour une durée de 10 années.

Le traité de concession d'aménagement et ses annexes décrivent le programme de l'opération ainsi que les missions confiées à l'aménageur;

Considérant la Délibération n°12 C 0631 en date du 9 novembre 2012 autorisant la fabrique des quartiers à gérer les biens d'autrui acquis par la puissance publique au fin du PMRQAD, par le biais de la signature d'un avenant n°1 ;



25-DD-0045

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant la délibération n°14 C 0053 en date du 21 février 2014, autorisant l'Établissement Public Foncier (EPF) à acheter des immeubles à réhabiliter et des acquisitions par la SPLA des biens maîtrisés par les collectivités et la métropole européenne de Lille, par le biais de la signature d'un avenant n°2. Cette avenant permettant d'élargir les missions de l'aménageur, d'intégrer les objectifs d'insertion et d'intégrer les apports en nature de la ville de Roubaix ;

Considérant la délibération n°18 C 0294 en date du 15 juin 2018, qui a prolongé la durée de la concession d'aménagement de deux années supplémentaires soit jusqu'au 14 novembre 2023, et qui a permis d'intégrer la Maîtrise d'ouvrage par la SPLA des travaux de réhabilitation par les bailleurs sociaux, par la signature d'un avenant n°5 ;

Considérant la délibération n°21 C 0303 en date du 28 juin 2021, qui a prolongé la concession de trois années supplémentaires, soit jusqu'au 14 novembre 2026 ;

Considérant la délibération n°24 C 0284 du 18 octobre 2024, qui a pour objet de modifier le périmètre de la concession dans le secteur du Pile à Roubaix afin de permettre à la SPLA de réaliser des travaux et de définir les modalités d'exécution des travaux sur les emprises foncières appartenant à des tiers, dans le cadre de mise à disposition, concernant le pré aménagement du secteur afin que la ville de Roubaix puisse ultérieurement réaliser un square sur tout ou partie du périmètre;

Considérant la demande de la SPLA d'obtenir la mise à disposition, à titre précaire et révocable, des parties de parcelles de terrain d'un périmètre total de 1894 m² sis à Roubaix, rue Lannes et Bd Beaurepaire, afin de réaliser un pré aménagement du secteur pour que la ville de Roubaix puisse réaliser un square sur tout ou partie du périmètre;

Considérant qu'il convient d'accéder à cette demande par le biais de la signature d'une convention de mise à disposition,

DÉCIDE

Article 1. La FABRIQUE DES QUARTIERS bénéficie de la mise à disposition des parcelles suivantes :

- Parcelle section CV numéro 98 p, pour une contenance de 211 m², située 33 rue Lannes à Roubaix ;
- Parcelle section CV numéro 99 p, pour une contenance de 372 m², située 29 rue Lannes à Roubaix ;
- Parcelle section CV numéro 100p, pour une contenance de 148 m², située 57 rue Lannes à Roubaix ;

Décision directe Par délégation du Conseil

- Parcelle section CV numéro 101p, pour une contenance de 230 m², située 25 rue Lannes à Roubaix ;
- Parcelle section CV numéro 102, pour une contenance de 59 m², située 15 rue Lannes, 1 cour Bonnet à Roubaix ;
- Parcelle section CV numéro 103p, pour une contenance de 53 m², située 15 rue Lannes, 2 cour Bonnet à Roubaix ;
- Parcelle section CV numéro 109p, pour une contenance de 57 m², située 13 rue Lannes à Roubaix ;
- Parcelle section CV numéro 110p pour une contenance de 33 m², située 11 rue Lannes à Roubaix ;
- Parcelle section CV numéro 115 p pour une contenance de 73 m², située 7 rue Lannes à Roubaix ;
- Parcelle section CV numéro 116p pour une contenance de 72 m², située 5 rue Lannes à Roubaix ;
- Parcelle section CV numéro 117 p pour une contenance de 45 m², située 3 rue Lannes à Roubaix ;
- Parcelle section CV numéro 118p pour une contenance de 94 m², située 84 Bd Beaurepaire à Roubaix ;
- Parcelle section CV 119 p pour une contenance de 49 m², située 86 Bd Beaurepaire à Roubaix ;
- Parcelle section CV 555p pour une contenance de 60 m², située 22 rue Lannes à Roubaix
- Parcelle section CV 580p pour une contenance de 260 m² , située 15 rue Lannes à Roubaix
- Parcelle section CV 702 pour une contenance de 38 m², située 25 rue Lannes à Roubaix
- Parcelle section CV 703 pour une contenance de 40 m², située rue Lannes à Roubaix

Les parcelles précitées, situées à Roubaix rue Lannes et Bd Beaurepaire, d'un périmètre total de 1894 m² à Roubaix, sont mise à disposition , à titre précaire et révocable, à Roubaix, de la Fabrique des quartiers – Métropole européenne de Lille – SPLA, dont le siège social est à LILLE (59000) 8 Allée

Décision directe Par délégation du Conseil

de la Filature, et immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro B 523 033 595 pour permettre à l'occupant de pré aménager le secteur afin que la ville de Roubaix puisse ultérieurement réaliser un square sur tout ou partie du périmètre décrit ci-dessus.

Les travaux d'aménagement sont les suivants :

-terrassment du site : apport en terre végétale sur 40 cm sur la totalité du site et sur un mètre au droit des six fosses d'arbres.

- Reverdissement du site avec la plantation d'une prairie fleurie

- Plantation des six arbres.

Les entreprises mandatées par la SPLA sur le site pour la réalisation des travaux sont autorisées, si besoin, d'installer une toilette chimique sur les parcelles mises à disposition.

Article 2. La présente mise à disposition est consentie à compter est consentie à compter de la date de la signature de la convention, pour une durée temporaire de 6 mois sous réserve de l'obtention du permis d'aménager sans lequel l'autorisation de mise à disposition est automatiquement caduque.

À son terme, elle sera reconduite tacitement pour une durée de quatre mois, sauf si l'une ou l'autre des parties notifie par Lettre Recommandée avec Avis de Réception son intention de ne pas reconduire la convention moyennant le respect d'un délai de préavis d'un mois.

Article 3. La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit dans le cadre de la concession d'aménagement attribuée à la Fabrique des quartiers au titre du PMRQAD.

Article 4. La présente mise à disposition est accordée aux conditions et charges reprises dans la convention de mise à disposition que l'occupant s'engage à signer

Article 5. L'occupant déclare être parfaitement informé de l'état du bien, objet de la présente mise à disposition. Un état des lieux initial contradictoire entre les parties ou par exploit d'huissier sera établi et sera joint à la présente convention.

A la fin de la mise à disposition, il sera établi un nouvel état des lieux contradictoire entre les parties ou par exploit de commissaire de justice.

Article 6. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Décision directe
Par délégation du Conseil

Article 7. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.